

Ce ne serait pas juste et ce n'est pas là, j'en suis convaincu, ce que nous nous proposons. Par ailleurs, le projet d'amendement apporté à la résolution A/C.6/L.467 replace dans son cadre la proposition à envisager.

Il a pour effet, je crois, de nous attribuer à nous, ici à la Sixième Commission, comme il se doit, la tâche de donner à la Commission du Droit International directement des suggestions pratiques susceptibles de l'aider dans ses travaux. Ceci s'est fait très souvent et fort à propos par le passé. Dans le cas actuel, nous requérons la Commission de nous fournir les données d'une liste de matières à codifier et à développer dans le domaine du droit international; nous demandons aux distingués juristes qui composent la Commission, personnes de compétence universellement reconnue, d'établir cette liste et de nous la soumettre l'année prochaine; c'est alors que la Sixième Commission devra lui porter toute son attention et c'est alors aussi que tous les pays (et non seulement quelques-uns des états-membres, comme l'envisageait la résolution originale) auront l'avantage de la revoir sur la base d'un critère politique.

Je vous remercie, Monsieur le Président.